



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 19 mai 2010

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la session ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 19 mai 2010 à la salle multifonctionnelle de la susdite MRC.

Sont présents :

Réjean Masson	préfet	Martinville (M)
Ghislaine Leblond	mairesse	Barnston-Ouest (M)
Fernand Veilleux	maire	Compton (M)
Réal Ouimette	maire	Dixville (M)
Richard Belleville	maire	East Hereford (M)
Gaby Côté	conseiller	Martinville (M)
Lucie Tremblay	mairesse	Saint-Herménégilde (M)
Jacques Madore	maire	Saint-Malo (M)
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Gary Caldwell	conseiller	Sainte-Edwidge-de Clifton (C)
Guy Lefebvre	maire	Stanstead-Est (M)
Gladys Bruun	mairesse	Waterville (V)

Est absent :

Bertrand Lamoureux	maire	Coaticook (V)
--------------------	-------	---------------

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation de la session ordinaire du 21 avril 2010

4.2 Suivi des procès-verbaux

4.2.1 Abattage d'arbres - Infractions - Municipalité de Stanstead-Est

4.2.2 Écoconseiller

4.2.2.1 Demandes d'aide financières

4.2.2.2 Suites du projet

4.2.3 Climat municipalités

4.2.4 Internet haute vitesse - Déploiement

5.0 TRÉSORERIE

5.1 Paiement des comptes

5.1.1 Comptes payés

5.1.2 Comptes à payer

5.2 Direction générale - Rapport sur la délégation d'autorisation de dépenses

5.3 Fondation Canadian Tire - Bon départ

5.4 Chemin des Cantons - signalisation et promotion

5.5 19^e Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook

5.6 Prix Aequitas



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.7 InfoCrime – Bière & Saucisses
- 5.8 Programmes d'amélioration de l'habitat – Autorisations à déboursier
- 5.9 Remboursement de surplus au 31 décembre 2009
 - 5.9.1 Agent de loisir
 - 5.9.2 Code municipal
- 5.10 Achat de papier regroupé
- 5.11 Vérification comptable – Honoraires professionnels
- 5.12 Loyer du Nettoyeur – X-Trem Propre
- 5.13 Les Rayons de soleil – Fonds d'aide de dernier recours
- 5.14 Piles de sauvegarde pour les serveurs
- 5.15 Surveillance d'alarme – Poste de la SQ

6.0 AMÉNAGEMENTEN - DÉVELOPPEMEN - ENVIRONNEMENT

- 6.1 Avis de conformité
 - 6.1.1 Municipalité de Barnston-Ouest - Règlement n° 217 modifiant le Plan d'urbanisme
 - 6.1.2 Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette – Règlement n° 10-275 modifiant le règlement de zonage
 - 6.1.3 Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton – Règlement n° 342-2010 modifiant le règlement de zonage
 - 6.1.4 Municipalité d'East Hereford – Résolution 10-04-63 – PPCMOI 01-10
- 6.2 Cours d'eau - Compton
 - 6.2.1 Rapport préliminaire
 - 6.2.2 Réalisation de travaux et convocation des personnes intéressées
 - 6.2.3 Mandat aux professionnels
 - 6.2.4 Obtention d'autorisations requises et autorisation à signature
- 6.3 Réglementation d'abattage d'arbres – Infraction – East Hereford
- 6.4 Cours d'eau et bande riveraine – Infractions – Saint-Malo

7.0 AVIS DE MOTION

- 7.1 Règlement relatif à la Rivière Coaticook traversant le lot 1 802 721 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke situé dans la Municipalité de Compton sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook **et dispense de lecture**

8.0 RÈGLEMENTS

- 8.1 Règlement instituant un comité de Sécurité incendie au sein de la Municipalité régionale de comté de Coaticook, et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement
- 8.2 Règlement relatif au ruisseau Grenier traversant les lots 10C-P, 10A-P et 9D du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, Circonscription foncière de Coaticook et un cours d'eau traversant les lots 10C-P et 10A-P du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, Circonscription foncière de Coaticook tous situé dans la Municipalité de Dixville sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.0 AUTRES AFFAIRES

- 9.1 Règlement n° 12 décrétant un emprunt additionnel au montant de 606 084 \$ pour finaliser les travaux d'aménagement du centre de tri et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels décrétés par le Règlement n° 10
- 9.2 Demandes d'appui
 - 9.2.1 MRC de la Jacques-Cartier – Révision des PGMR
 - 9.2.2 MRC d'Avignon – Problématique d'équilibrage de leur nouveau rôle
 - 9.2.3 FQM – Financement de la collecte sélective
 - 9.2.4 MRC des Pays-d'en-Haut – Financement des MRC
 - 9.2.5 MRC d'Abitibi – Demande de révision de la *Loi sur les ingénieurs*
 - 9.2.6 MRC d'Acton – Gestion des cours d'eau
 - 9.2.7 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande de modification au programme de financement Prime-Vert
- 9.3 Appel d'offres – Collecte sélective
- 9.4 Pacte rural
 - 9.4.1 Appel de projet
 - 9.4.2 Demandes expresses
- 9.5 Gestion du personnel
 - 9.5.1 Embauche – Technicien en géomatique
 - 9.5.2 Remplacement - Urbaniste
 - 9.5.3 Frais de déplacement
- 9.6 Bureau d'accueil touristique – Emploi été

10.0 COMPTE RENDU ET PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

- 10.1 Compte rendu du comité technique de sécurité incendie du 28 avril 2010
- 10.2 Compte rendu du comité régional de diversification et de développement du 11 mai 2010
- 10.3 Compte rendu de la Table des intervenants d'urgence du 17 mai 2010
- 10.4 Compte rendu du comité famille du 17 mai 2010

11.0 RECOMMANDATIONS

- 11.1 Comité régional de diversification et de développement du 11 mai 2010
 - 11.1.1 Amis du Patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette – Plan directeur et d'accompagnement

12.0 CORRESPONDANCE

- 12.1 Extrait du «Registre de Correspondance»
- 12.2 Ville de Coaticook – Constitution d'un site du patrimoine – Secteur St-Edmond

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Préfet
- 13.2 Délégations et porteurs de dossier
- 13.3 Directrice générale et Équipe de la MRC
- 13.4 Autres informations et/ou rapports
 - 13.4.1 FQM – Précisions pour la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 13.4.2 FQM – Élections simultanées
- 13.4.3 Rapport trimestriel de gestion des matières résiduelles
- 13.4.4 Rapport trimestriel de récupération des plastiques agricoles

14.0 RETOUR SUR LA SESSION

15.0 CLÔTURE DE LA SESSION

1.0 OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h40 par le préfet, Monsieur Réjean Masson qui souhaite la bienvenue aux membres du conseil de la MRC. La directrice générale, Sylvie Harvey et l'aménagiste-géomaticien, Hughes Ménard sont présents. Nancy Bilodeau, greffière, fait fonction de secrétaire. Monsieur Bertrand Lamoureux est absent. Monsieur Luc Marcoux, conseiller de la Ville de Coaticook est présent comme observateur.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal*, le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente session ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

CM2010-05-152

4.1 SESSION ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2010

ATTENDU l'article 148.1 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) à l'égard de l'ordre du jour du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que les membres ont reçu copie du procès-verbal de la session ordinaire du 21 avril 2010 et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller régional Fernand Veilleux

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 avril 2010, comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

CM2010-05-153

4.2.1 ABATTAGE D'ARBRES - INFRACTIONS - MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

ATTENDU qu'une activité d'abattage d'arbres fut constatée sur le lot 1079-P du rang 8 du cadastre du Canton de Stanstead, circonscription foncière de Stanstead en la municipalité de Stanstead-Est et ce, en contravention avec la réglementation en vigueur ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2010-04-123, l'inspecteur régional a vérifié la possibilité avec les contrevenants de procéder à un échange de parcelles (parcelle devant revenir en forêt en échange de celle déboisée) ;

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte une proposition de règlement extra-judiciaire et en fait sienne comme si au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun

IL EST RÉSOLU d'approuver la proposition de règlement extra-judiciaire telle que soumise et autoriser le préfet et la secrétaire-trésorière à la signer au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

4.2.2 ÉCOCONSEILLER



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.2.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRES

Aux termes de la résolution CM2009-09-303, le conseil de la MRC de Coaticook a accepté le plan de travail de la chargée de projet en matières résiduelles pour l'année 2010 et soumis l'embauche d'un éco-conseiller à la condition de l'obtention d'une subvention à cet effet. Une demande d'aide financière fut adressée à la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie aux termes de la résolution CM2010-03-95. La Caisse populaire a acceptée pour un montant de 1 500 \$. Une demande fut également adressée à Emploi d'été Canada aux termes de la résolution CM2010-03-94. Celle-ci fut toutefois refusée.

CM2010-05-154

4.2.2.2 SUITES DU PROJET

ATTENDU que la MRC de Coaticook travaille ardemment à la gestion des matières résiduelles depuis plusieurs années ;

ATTENDU que la qualité des matières récupérées est maintenant un enjeu ;

ATTENDU que l'éco-conseiller ferait de la sensibilisation directe et serait dirigé en priorité vers les municipalités qui obtiennent des taux de valorisation plus faibles ;

ATTENDU la participation financière de la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour un montant de 1 500 \$;

ATTENDU qu'un montant approximatif de 4 000 \$ serait disponible au niveau du budget de sensibilisation de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Richard Belleville
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU de confier le mandat à la direction générale de concert avec la chargée de projet en matières résiduelles de redéfinir un plan de travail pour un éco-conseiller compte tenu du budget disponible.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-155

4.2.3 CLIMAT MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2010-04-143, la MRC de Coaticook s'est engagée à réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de la MRC de Coaticook ainsi qu'un plan d'action conformes aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités de concert avec les municipalités locales, la Régie des déchets et Acti-Bus ;

ATTENDU que les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ont adopté une résolution à cet effet ;

ATTENDU que les municipalités de Coaticook, Compton et Waterville souhaiteraient faire une démarche individuelle qui leur permettrait de réaliser leur propre inventaire et un plan d'actions ciblées par rapport à leur réalité ;

ATTENDU que la municipalité de Stanstead-Est ne désire pas participer au programme Climat municipalités ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier la demande de la MRC adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre du Programme Climat municipalités ;

ATTENDU que la MRC a confié le mandat à la firme Enviro-accès inc., organisme à but non lucratif, pour la préparation de l'inventaire de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Ghislaine Leblond
APPUYÉE par la conseillère régionale Lucie Tremblay

IL EST RÉSOLU de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de considérer la demande adressée par la MRC de Coaticook dans le cadre du Programme Climat municipalités, pour la MRC et les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

4.2.4 INTERNET HAUTE VITESSE - ÉTAT DU DOSSIER

Le nouvel appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de tours de communication permettra de respecter le budget établi. La signature des baux va bon train. La construction devrait débutée la semaine prochaine et l'allumage de la fibre est prévue pour le 26 mai 2010 à Barnston (Baldwin). Une conférence de presse se tiendra à cet effet au cours des prochaines semaines.

5.0 TRÉSORERIE

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

5.1.1 COMPTES PAYÉS

La secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes d'un montant total de 244 954,69 \$ payés au 19 mai 2010 conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

5.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 11 832,21 \$ comme ici au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

CM2010-05-156



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

5.2 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

La directrice générale dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2010, pour le mois d'avril, comme ici au long reproduit.

CM2010-05-157

5.3 FONDATION CANADIAN TIRE - BON DÉPART

ATTENDU que la Fondation Canadian Tire a lancé le projet «Bon départ de Canadian Tire» au Québec afin d'aider les jeunes de foyers financièrement défavorisés, âgés de 4 à 18 ans, à participer à des activités sportives dans leur milieu ;

ATTENDU que le soutien peut se faire sous forme de coût d'inscription ou d'équipements nécessaires à la participation à une session formelle d'une discipline sportive reconnue ;

ATTENDU que 54 jeunes de la MRC ont été identifiés par le comité à cet effet, pour la saison estivale ;

ATTENDU que le montant total d'aide pour cette saison est de 5 274 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Gladys Bruun
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU de requérir de la trésorerie, le paiement de la dépense, sur réception de l'aide financière de la Fondation pour le programme «Bon départ de Canadian Tire», selon les montants prédéterminés et recommandés par le comité de sélection.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-158

5.4 CHEMIN DES CANTONS - SIGNALISATION ET PROMOTION

ATTENDU qu'aux termes de l'entente quinquennale (2007-2011) de participation financière au Chemin des Cantons, il fut convenu de procéder à la signalisation et la promotion du Chemin des Cantons ;

ATTENDU que ces frais sont prévus au budget à cet effet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Fernand Veilleux

IL EST RÉSOLU

- < d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 6 940 \$ dans la catégorie de fonctions «*Aménagement*» ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement des honoraires tels que présentés.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-159

5.5 19^E CLASSIQUE DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE DE COATICOOK

ATTENDU que la 19^e Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook se tiendra le 9 juin 2010 au club de golf de Coaticook ;

ATTENDU que les profits du tournoi sont versés à des organismes sportifs, culturels, étudiants et de loisirs ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU

- < de confier le mandat au préfet, Monsieur Réjean Masson de représenter la MRC lors de la journée de golf ;
- < d'affecter et d'engager le crédit net de 150 \$ relatif aux frais de participation dans la catégorie de fonctions «*Aménagement, législation*» ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement des frais de participation à ladite activité.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-160

5.6 PRIX AEQUITAS

ATTENDU que l'édition 2010 de la Soirée Aequitas vise à rendre hommage particulier à l'engagement des signataires du manifeste sur la parité dans la gouvernance en Estrie ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Richard Belleville
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU

- < de confier le mandat à la directrice générale Madame Sylvie Harvey, la mairesse de Waterville, Madame Gladys Bruun et la mairesse de Saint-Herménégilde Madame Lucie Tremblay de représenter la MRC lors de cette activité conviviale, Mesdames les mairesses Ghislaine Leblond et Linda Ouellet ayant déclinées l'invitation ;
- < d'affecter et d'engager le crédit net de 75 \$ relatif aux frais de participation dans la catégorie de fonctions «*Aménagement, législation*» ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement des frais de participation à ladite activité.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-161

5.7 INFOCRIME – BIÈRE & SAUCISSES

ATTENDU que l'édition 2010 de la Soirée bénéfice d'InfoCrime Estrie vise à promouvoir la mission d'infoCrime ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Richard Belleville

APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU

- < de confier le mandat au préfet Monsieur Réjean Masson et à la directrice générale Madame Sylvie Harvey de représenter la MRC lors de cette activité conviviale ;
- < d'affecter et d'engager le crédit net de 170 \$ relatif aux frais de participation dans la catégorie de fonctions «*Aménagement, législation*» ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement des frais de participation à ladite activité.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-162

**5.8 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT -
AUTORISATIONS À DÉBOURSER**

ATTENDU que suite à la révision des processus et la décentralisation des activités de livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec, la MRC de Coaticook, comme partenaire a maintenant une plus grande autonomie et plus de responsabilités ;

ATTENDU que le dossier F-7026891 fut autorisé dans le cadre du programme de RénoVillage, programmation 2010-2011 offert par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU que la MRC verse maintenant elle-même les montants de subvention aux bénéficiaires et entrepreneurs ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Guy Lefebvre

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement du montant de subvention pré-autorisé du programme RénoVillage offert par la Société d'habitation du Québec pour le dossier précité lors de la fin des travaux de même que les honoraires de l'inspecteur, Monsieur Pierre Laliberté dans ce dossier.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

5.9 REMBOURSEMENT DE SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2009

CM2010-05-163

5.9.1 AGENT DE LOISIR

ATTENDU que de nouvelles municipalités se sont jointes à l'Entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir pour 2010 ;

ATTENDU que suite à la vérification des états financiers de la MRC de Coaticook par Raymond Chabot Grant Thornton sencl., Il y a lieu de procéder au remboursement de surplus disponibles au 31 décembre 2009 aux municipalités locales qui ont contribué à ces catégories de fonctions ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un tableau indiquant les montants à rembourser dans la catégorie de fonctions «*Agent de loisirs*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Ghislaine Leblond
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun

IL EST RÉSOLU

< de rembourser un montant de 4 835 \$ pour la catégorie de fonctions «*Agent de loisir*» aux municipalités locales de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville, selon le tableau produit au soutien des présentes, selon les surplus accumulés au 31 décembre 2009 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

< de requérir de la trésorerie, le remboursement desdits montants tels que présentés.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-164

5.9.2 CODE MUNICIPAL

ATTENDU qu'une nouvelle municipalité utilise les services du greffe pour les ventes pour défaut de paiement des taxes municipales pour 2010 ;

ATTENDU que suite à la vérification des états financiers de la MRC de Coaticook par Raymond Chabot Grant Thornton sencl., Il y a lieu de procéder au remboursement de surplus disponibles au 31 décembre 2009 aux municipalités locales qui ont contribué à ces catégories de fonctions ;

ATTENDU que le conseil prend en compte un tableau indiquant les montants à rembourser dans la catégorie de fonctions «*Code municipa*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Fernand Veilleux
APPUYÉE par la conseillère régionale Lucie Tremblay

IL EST RÉSOLU

< de rembourser un montant de 6 465 \$ pour la catégorie de fonctions «*Code municipa*» aux municipalités locales de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est, selon le tableau produit au soutien des présentes, selon les surplus accumulés au 31 décembre 2009 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

< de requérir de la trésorerie, le remboursement desdits montants tels que présentés.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-165

5.10 ACHAT DE PAPIER REGROUPE

ATTENDU qu'à la demande de plusieurs municipalités, la MRC de Coaticook a requis des prix pour l'achat de papier reprographique recyclé dans le cadre d'un achat en commun ;

ATTENDU que le conseil n'est pas soumis aux dispositions des articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), compte tenu que le prix de l'achat est inférieur à 10 000 \$;

ATTENDU que pour les besoins de la MRC, il s'agit de 5 caisses de format 11x 17, 5 caisses de format 8 ½ x 14 et 20 caisses de format 8 1/2 x 11 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

< d'accorder le contrat d'achat de papier reprographique à la Librairie GGC, pour un montant net de 2 648,81 \$, sur la base de sa soumission ;

< de requérir de la trésorerie une facturation des municipalités participantes, selon les besoins exprimés, comme suit :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Municipalité	Coût net
Dixville	273,40 \$
East Hereford	42,34 \$
Saint-Herménégilde	311,76 \$
Saint-Malo	269,42 \$
Saint-Venant-de-Paquette	142,39 \$
Stanstead-Est	242,45 \$
Total	1 281,76 \$

- < d'affecter et d'engager le crédit net de 1367,05 \$ pour l'achat des caisses de papier pour les besoins de la MRC dans la catégorie de fonctions «*Aménagement*» ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement de la dépense sur réception de la facture et du papier.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-166

5.11 VÉRIFICATION COMPTABLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU que Raymond Chabot Grant Thornton, sencl a présenté une facture finale pour la vérification des opérations de la MRC pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 d'un montant de 9 975 \$ avant toutes taxes, pour la vérification des états financiers ;

ATTENDU que de ce montant, le montant de 9 450 \$ avait déjà été acquitté sur la base d'une facture progressive pour du travail effectué ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la facturation comprend également des honoraires pour travaux spéciaux de 650 \$ avant toutes taxes ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Richard Belleville
APPUYÉE par le conseiller régional Jacques Madore

IL EST RÉSOLU

- < d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant additionnel de 1 375,41 \$ dans la catégorie de fonctions « Aménagement » ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement des honoraires professionnels tels que présentés.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-167

5.12 LOYER DU NETTOYEUR – X-TREM PROPRE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a signé un nouveau bail pour le 386, rue Saint-Edmond avec X-Trem Propre ML Inc. en vertu de la résolution CM2010-01-11 ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la lettre envoyée au locataire le 21 avril 2010 pour ces retards accumulés et en fait sienne comme ici au long reproduite ;

ATTENDU qu'à ce jour, les retards cumulés sont toujours de 5 mois, puisque le mois de janvier fut acquitté, mais le mois de mai est devenu échu ;

ATTENDU que le bail prévoit une possibilité d'éviction après 6 mois de retards ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par la conseillère régionale Lucie Tremblay

IL EST RÉSOLU d'envoyer une nouvelle lettre le 1^{er} juin si les retards n'ont pas été comblés par le locataire X-Trem Propre ML Inc. et de ne pas tolérer une telle situation.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-168

5.13 LES RAYONS DE SOLEIL – FONDS D'AIDE DE DERNIER RECOURS

ATTENDU qu'un groupe de soutien aux personnes malades formé de 9 bénévoles ayant une formation en relation d'aide fut formé récemment ;

ATTENDU qu'il se nomme «Les Rayons de Soleil» ;

ATTENDU que le soutien apporté prend plusieurs formes : oreille attentive, distraire la personne, présence silencieuse, prière, complice d'un cheminement personnel, accompagnateur, etc. toujours dans le respect ;

ATTENDU que le groupe a dernièrement accompagné certaines personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer pour recevoir des traitements médicaux à l'extérieur de la région ;

ATTENDU que le Club des Lions et la Coopérative funéraire de la région de Coaticook ont alors défrayé le coût du transport au montant de 350 \$;

ATTENDU que la Coopérative funéraire soutient physiquement et financièrement le groupe depuis leur création ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que «Les Rayons de Soleil» sollicite l'aide financière de la MRC pour poursuivre cette mission humanitaire ;

ATTENDU que les municipalités locales ont également été sollicitées ;

ATTENDU la «*Politique concernant les demandes d'aide financière et de commandites*» en vigueur depuis le 20 octobre 2004 ;

ATTENDU que le groupe n'a pas vérifié auprès d'Acti-Bus s'il aurait pu bénéficier de certains services de transport ;

ATTENDU que le Centre d'Action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook offre également une certaine forme d'accompagnement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller régional Jacques Madore

IL EST RÉSOLU de ne pas appuyer financièrement «Les Rayons de Soleil» en raison de la «*Politique concernant les demandes d'aide financière et de commandites*» mais de les inviter à contacter sans tarder le Centre d'Action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook et Acti-Bus de la région de Coaticook afin de maximiser les ressources et services déjà en place.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-169

5.14 PILES DE SAUVEGARDE POUR LES SERVEURS

ATTENDU que suite à une panne de courant, le centre administratif de la MRC de Coaticook fut paralysé ;

ATTENDU que le conseil prend en compte une soumission de PC Expert Inc. pour des piles de sauvegarde pour les serveurs informatiques, au coût de 311,87 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduite ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Richard Belleville
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun

IL EST RÉSOLU

- < de procéder à l'acquisition des équipements précités sur la base de la proposition de PC Expert Inc., et ce au coût de 311,87 \$ avant toutes taxes ;
- < d'affecter et d'engager le crédit net de 336,43 \$ dans la catégorie de fonctions «*Aménagement*» à cet effet ;
- < de requérir de la trésorerie le paiement sur réception de la facture et des équipements informatiques.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-170

5.15 SURVEILLANCE D'ALARME – POSTE DE LA SQ

ATTENDU que le renouvellement annuel du système d'alarme du poste de la SQ par Reliance Protectron Inc. est de 231 \$ avant toutes taxes ;

ATTENDU que les coûts sont inclus dans le bail avec la Société immobilière du Québec ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réal Ouimette
APPUYÉE par le conseiller régional Guy Lefebvre

IL EST RÉSOLU

- < d'accepter les frais de renouvellement de Reliance Protectron Inc., tels que présentés pour un montant annuel de 231 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- < d'affecter et d'engager le crédit de 231 \$ dans la catégorie de fonctions «*Sécurité publique*» à cet effet ;
- < de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

6.0 AMÉNAGEMENT -DÉVELOPPEMENT -ENVIRONNEMENT

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ

6.1.1 MUNICIPALITÉ DE BARNSTON-OUEST – RÈGLEMENT N^o 217 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le «*règlement n^o 217 – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme*» de la municipalité de Barnston-Ouest fut transmis et examiné par le conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le conseil prend en compte l'avis du service d'aménagement à l'effet que le règlement est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaby Côté
APPUYÉE par la conseillère régionale Lucie Tremblay

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard dudit règlement n° 217 – *Plan d'urbanisme* de la municipalité de Barnston-Ouest décrit à la présente et en conséquence, ce conseil requiert de la secrétaire-trésorière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 19 mai 2010, quant audit règlement.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-172

**6.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE –
RÈGLEMENT N° 10-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le «*règlement n° 10-275 – Règlement modifiant le règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette fut transmis et examiné par le conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le conseil prend en compte l'avis du service d'aménagement à l'effet que le règlement est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller régional Jacques Madore



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard dudit règlement n° 10-275 – *Règlement modifiant le règlement de zonage* de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette décrit à la présente et en conséquence, ce conseil requiert de la secrétaire-trésorière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 19 mai 2010, quant audit règlement.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-173

6.1.3 MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON – RÈGLEMENT N° 342-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que le «*règlement n° 342-2010 – Règlement modifiant le règlement de zonage* de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton» fut transmis et examiné par le conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le conseil prend en compte l'avis du service d'aménagement à l'effet que le règlement est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Gladys Bruun
APPUYÉE par le conseiller régional Fernand Veilleux



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard dudit règlement n° 342-2010 – *Règlement modifiant le règlement de zonage* de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton décrit à la présente et en conséquence, ce conseil requiert de la secrétaire-trésorière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 19 mai 2010, quant audit règlement.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-174

6.1.4 MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD – RÉOLUTION 10-04-63 – PPCMOI-01-10

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit approuver tout règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, au contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que la municipalité d'East Hereford a adopté la résolution 10-04-63 – PPCMOI 01-10 pour autoriser un usage dérogatoire en respect de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, laquelle fut transmise et examinée par le conseil de la MRC dans les délais impartis par la loi ;

ATTENDU que le conseil prend en compte l'avis du service d'aménagement à l'effet que ladite résolution est conforme au schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réal Ouimette
APPUYÉE par la conseillère régionale Ghislaine Leblond



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'émettre un avis de conformité à l'égard de ladite résolution 10-04-63 – PPCMOI 01-10 de la municipalité d'East Hereford pour autoriser un usage dérogatoire en respect de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble décrite à la présente et en conséquence, ce conseil requiert de la secrétaire-trésorière l'émission d'un certificat de conformité signé en date du 19 mai 2010, quant à ladite résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

6.2 COURS D'EAU - COMPTON

6.2.1 RAPPORT PRÉLIMINAIRE

ATTENDU que la protection des berges d'une portion de la Rivière Coaticook à Compton a comme objectif de solidifier la rive du cours d'eau afin d'éviter la perte de sol et le transport de sédiment vers les cours d'eau ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le rapport d'inspection de l'inspecteur régional au sujet des travaux à effectuer, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Fernand Veilleux
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU de reconnaître qu'il est opportun de procéder à des travaux de stabilisation d'une portion de la Rivière Coaticook à Compton, sur le lot 1 802 721 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, tel que décrit.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM20010-05-176

6.2.2 RÉALISATION DE TRAVAUX ET CONVOCATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES

ATTENDU que la protection des berges d'une portion de la Rivière Coaticook à Compton a comme objectif de solidifier la rive du cours d'eau afin d'éviter la perte de sol et le transport de sédiment vers les cours d'eau ;

ATTENDU que le conseil juge approprié d'exécuter des travaux de réhabilitation, sur ledit cours d'eau à Compton ;

ATTENDU les articles pertinents de la *Loi sur les compétences municipales (2005, c.6)* et plus particulièrement l'article 104 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller régional Jacques Madore

IL EST RÉSOLU

- < d'exécuter des travaux de réhabilitation sur le lot 1 802 721 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke à Compton ;
- < de convoquer à la séance du 16 juin 2010 à 19h30, les personnes intéressées par ces travaux ;
- < de requérir l'affichage de l'avis public dans les délais requis par le *Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)* et la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;
- < qu'après les avoir entendues au cours de cette séance, le conseil pourra adopter un règlement pour ordonner l'exécution des dits travaux.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-177

6.2.3 MANDAT AUX PROFESSIONNELS

ATTENDU qu'une demande fut produite par une personne intéressée auprès de l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook à l'effet de réhabiliter une partie de la Rivière Coaticook à Compton traversant le lot 1 802 721 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a compétence sur ledit cours d'eau ;

ATTENDU que suite au rapport de l'inspecteur régional, il est recommandé de pourvoir à la confection des plans et devis afin de procéder aux travaux de stabilisation desdits cours d'eau ainsi que divers documents de nature technique nécessaires à leur réalisation ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook doit également procéder à l'engagement des professionnels compétents dans la confection des documents qui doivent accompagner la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU que les demandeurs acceptent de payer intégralement le coût des travaux d'aménagement desdits cours d'eau et en conséquence, ils acceptent de signer une renonciation à cet effet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU de confier à la direction générale, le mandat de pourvoir à l'engagement d'un professionnel, pour la confection des plans et devis et tout autre document requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la demande de travaux dans lesdits cours d'eau et le cas échéant, d'apporter tout correctif aux documents requis par la présente.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-178

6.2.4 OBTENTION D'AUTORISATIONS REQUISES ET AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU qu'une demande fut produite par une personne intéressée auprès de l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook à l'effet de réhabiliter une partie de la Rivière Coaticook à Compton traversant le lot 1 802 721 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a compétence sur ledit cours d'eau ;

ATTENDU que suite au rapport de l'inspecteur régional, il est recommandé de faire procéder aux travaux dans lesdits cours d'eau dans les meilleurs délais ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lucie Tremblay
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU de confier à la direction générale, le mandat de pourvoir à tous les documents nécessaires afin d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la réalisation de travaux de réhabilitation à Dixville.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-179

**6.3 RÉGLEMENTATION D'ABATTAGE D'ARBRES –
INFRACTION – EAST HEREFORD**

ATTENDU qu'une activité d'abattage d'arbres sans permis a eu lieu à East Hereford sur le lot 9-P du rang 5 du cadastre du Canton de Hereford, Circonscription foncière de Coaticook ;

ATTENDU qu'une superficie totale approximative de 9 hectares fut coupée à blanc depuis 2008 ;

ATTENDU que la réglementation en vigueur autorise une telle coupe que sur un maximum de 4 hectares et ce, par période de 10 ans ;

ATTENDU que la superficie est déjà reboisée, mais en sapin de Noël ;

ATTENDU que les sapins de Noël sont considérés de l'agriculture au niveau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

ATTENDU qu'aucune mise en culture n'est autorisée sur le territoire ;

ATTENDU que de reboiser avec des sapins de Noël n'est pas toutefois considéré comme une mise en culture par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Fernand Veilleux
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'envoyer un avis d'infraction au propriétaire contrevenant afin de l'informer qu'il a procédé à une activité d'abattage d'arbres sans permis et qu'il ne peut procéder à une coupe (avec permis) que d'un maximum de 4 hectares et ce, par période de 10 ans (il ne peut donc plus procéder à l'abattage d'arbres sur cette parcelle avant 2020, sans s'exposer à des poursuites).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-180

6.4 COURS D'EAU ET BANDE RIVERAINE - INFRACTIONS - SAINT-MALO

ATTENDU que des travaux ont été effectués dans la rive et le littoral du Lac Lindsay sur plusieurs parties du lot 5B-P et du lot 5A-P du rang 2 et les lots 32, 33, 3A-1, 3A-4, 3A-5, 3A-P, 4A-P du rang 1 tous du cadastre du Canton de Clifton, Circonscription foncière de Compton ;

ATTENDU que ces interventions contreviennent à plusieurs dispositions de la réglementation applicable en matière d'écoulement des eaux ;

ATTENDU que le contrevenant n'en est pas à sa première infraction pour ce genre de travaux ;

ATTENDU qu'il refuse le courrier de la MRC, même celui certifié ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaby Côté
APPUYÉE par le conseiller régional Richard Belleville



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- < d'envoyer un avis d'infraction aux propriétaires et contrevenants des travaux effectués dans la rive et le littoral du Lac Lindsay sur plusieurs parties du lot 5B-P et du lot 5A-P du rang 2 et les lots 32, 33, 3A-1, 3A-4, 3A-5, 3A-P, 4A-P du rang 1 tous du cadastre du Canton de Clifton, Circonscription foncière de Compton ;
- < de lui signifier cet avis par huissier ;
- < d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de la situation ;
- < d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 97,03 \$ dans la catégorie de fonctions «*Aménagement*» pour les frais de signification ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement des honoraires sur réception de la facture à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

7.0 AVIS DE MOTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1 RÈGLEMENT RELATIF À LA RIVIÈRE COATICOOK TRAVERSANT LE LOT 1 802 721 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHERBROOKE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller régional Fernand Veilleux qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement ayant pour objet de régler une portion de la rivière Coaticook et plus particulièrement la portion sise sur le lot 1 802 721 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke et traversant la municipalité de Compton, sera présenté au conseil de la MRC. **Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même le présent avis, copie du projet de règlement.**

8.0 RÈGLEMENTS

CM2010-05-181

8.1 RÈGLEMENT INSTITUANT UN COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK ET DÉTERMINANT SA COMPOSITION ET SES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 4-006 (2010) «Règlement instituant un comité de sécurité incendie au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 21 avril 2010 ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit l'officialisation de l'établissement d'un Comité de sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Coaticook et déterminer les modalités ainsi que les règles concernant la composition et le bon fonctionnement d'un tel comité ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réal Ouimette
APPUYÉE par la conseillère régionale Lucie Tremblay

IL EST RÉSOLU

- < d'approuver et adopter le règlement 4-006 (2010) «Règlement instituant un comité de sécurité incendie au sein de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et déterminant sa composition et ses règles de fonctionnement» tel que présenté ;
- < d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-006 (2010), et en conséquence, signé par le préfet et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-182

8.2 RÈGLEMENT RELATIF AU RUISSEAU GRENIER TRAVERSANT LES LOTS 10C-P, 10A-P ET 9D DU RANG 7 DU CADASTRE DU CANTON DE BARFORD, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET UN COURS D'EAU TRAVERSANT LES LOTS 10C-P ET 10A-P DU RANG 7 DU CADASTRE DU CANTON DE BARFORD, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK TOUTS SITUÉS DANS LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 5-008 (2010) «Règlement relatif au ruisseau Grenier traversant les lots 10C-P, 10A-P et 9D du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, circonscription foncière de Coaticook et un cours d'eau traversant les lots 10C-P et 10A-P du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, Circonscription foncière de Coaticook tous situés dans la Municipalité de Dixville sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 21 avril 2010 ;

ATTENDU qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet du règlement soit la réglementation de deux portions de cours d'eau traversant la municipalité de Dixville, afin d'y effectuer des travaux pour protéger les terres agricoles de l'érosion excessive de la berge, plus spécifiquement sur les lots 10C-P, 10A-P et 9D du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, circonscription foncière de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaby Côté
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- < d'approuver et adopter le règlement 5-008 (2010) «Règlement relatif au ruisseau Grenier traversant les lots 10C-P, 10A-P et 9D du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, circonscription foncière de Coaticook et un cours d'eau traversant les lots 10C-P et 10A-P du rang 7 du cadastre du Canton de Barford, Circonscription foncière de Coaticook tous situés dans la Municipalité de Dixville sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» tel que présenté ;
- < d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 5-008 (2010), et en conséquence, signé par le préfet et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

9.0 AUTRES AFFAIRES



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2010-05-183

9.1 RÈGLEMENT N° 12 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ADDITIONNEL AU MONTANT DE 606 084 \$ POUR FINALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRI ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET D'OUTILLAGES ADDITIONNELS DÉCRÉTÉS PAR LE RÈGLEMENT N° 10

ATTENDU que la MRC de la région sherbrookoise (maintenant la ville de Sherbrooke), la MRC du Haut-Saint-François et la MRC de Coaticook ont conclu une entente interMRC le 26 novembre 1999 créant une régie intermunicipale portant le nom de «Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise (ci-après La Régie)» ;

ATTENDU que le 11 juin 2007, les MRC de Memphrémagog, Des Sources et du Val-Saint-François ont adhéré à la Régie ;

ATTENDU que l'entente interMRC concerne plus particulièrement la propriété et la gestion du centre de tri et de récupération des matières recyclables situé au 2180, rue Claude-Greffard, à Sherbrooke ;

ATTENDU que la Régie souhaite procéder à la modification du centre de tri afin d'en améliorer la performance et la qualité des matières ;

ATTENDU que ce projet nécessite des modifications à l'aménagement du centre de tri et le remplacement et l'ajout de certains équipements, pour lesquels deux appels d'offres sont déjà complétés, avec les prix confirmés et modifiant les montants totaux prévus ;

ATTENDU que le Règlement d'emprunt numéro 10 a été adopté avant l'élaboration du cahier de charges de l'appel d'offres N° 2010-0002 pour l'achat et l'installation d'équipements visant à améliorer la capacité de traitement, l'efficacité des opérations et la qualité de tri du centre de tri ;

ATTENDU que les motifs suivants expliquent la différence des coûts :

- Un taux d'efficacité haussé à 17 tonnes/heure ;
- Un niveau de qualité pour atteindre le papier journal # 8 ;
- Lors de rencontres préliminaires, les fournisseurs avaient estimé des coûts inférieurs à ceux effectivement reçus dans les soumissions ;
- L'ajout d'un séparateur de fibre et un séparateur de carton ;

ATTENDU qu'en date du 17 mai 2010, par sa résolution R.T.R. 2010-458-00, la Régie a adopté le Règlement numéro 12 décrétant un emprunt additionnel de 606 084 \$, pour finaliser lesdits travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 606 et suivant du *Code municipal du Québec*, la Régie doit s'adresser à toutes les municipalités régionales de comté sur le territoire desquelles elle a compétence pour obtenir leur approbation suite à l'adoption du règlement ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lucie Tremblay
APPUYÉE par le conseiller régional Richard Belleville



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- < d'approuver le Règlement n° 12 de la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise décrétant un emprunt additionnel de 606 084 \$, pour finaliser lesdits travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements et d'outillages additionnels, adopté le 17 mai par ladite Régie ;
- < de faire parvenir une copie conforme de la présente résolution à la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

9.2 DEMANDES D'APPUI

CM2010-05-184

9.2.1 MRC DE LA JACQUES-CARTIER – RÉVISION DES PGMR

ATTENDU que la MRC de la Jacques-Cartier sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin de demander de retarder le processus de révision des Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et ce, tant que le gouvernement du Québec n'aura pas publié les lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité des PGMR ;

ATTENDU que la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2010-2015 n'ont pas encore été adoptés ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec prévoit publier en 2010 les lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité des PGMR, mais que celles-ci n'ont pas encore été publiées ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le gouvernement n'a pas encore informé les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles des ICI et des CRD ;

ATTENDU que les PGMR doivent être révisés cinq ans après leur entrée en vigueur selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le processus de révision débute par l'adoption d'une résolution à cet effet ;

ATTENDU que suite à l'adoption d'une telle résolution, l'article 52.12 de la Loi précise que le processus de révision doit être complété dans un délai de 12 mois ;

ATTENDU que les implications réelles (ressources humaines et financières) pour la révision du PGMR sont inconnues puisque le cadre de conformité n'a pas encore été adopté ;

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier prétend qu'une révision hâtive engagerait des ressources humaines et financières inutilement si la révision entamée du PGMR ne concorderait pas avec les nouvelles lignes directrices du cadre de conformité à venir ;

ATTENDU que le travail est déjà amorcé à la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU de ne pas appuyer la démarche de la MRC de La Jacques-Cartier et de continuer le processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Coaticook et ce, malgré que le gouvernement du Québec n'a pas encore publié les lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité des PGMR.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-185

9.2.2 MRC D'AVIGNON – PROBLÉMATIQUE D'ÉQUILIBRATION DE LEUR NOUVEAU RÔLE

ATTENDU que la MRC d'Avignon sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'analyser la *Loi sur la fiscalité* afin d'élaborer des mécanismes pouvant atténuer les impacts dévastateurs d'une majoration du compte de taxes des citoyens des municipalités dévitalisées ;

ATTENDU que la MRC d'Avignon sollicite l'appui de la MRC pour une problématique que vit l'une de ses municipalités sans vraiment exprimer cette problématique ;

ATTENDU que la Municipalité de Nouvelle de la MRC d'Avignon est une municipalité dévitalisée, tout comme la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette l'est dans la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'une augmentation de la valeur foncière ne doit pas se traduire automatiquement par une hausse du compte de taxes pour les citoyens ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réal Ouimette
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun

IL EST RÉSOLU de ne pas appuyer la démarche de la MRC d'Avignon, bien que sympathisant avec la situation que peut vivre les citoyens d'une municipalité dévitalisée, la demande d'appui n'est pas suffisamment étoffée pour permettre au conseil de la MRC de Coaticook de prendre position à ce moment-ci.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-186

9.2.3 FQM – FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU que la MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin d'exprimer la solidarité du milieu municipal et l'insatisfaction quant à la proposition de financement du gouvernement pour les services de collecte sélective municipale qui est inéquitable ;

ATTENDU que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire ;

ATTENDU que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008 ;

ATTENDU que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans ;

ATTENDU que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009 ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités ;

ATTENDU que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition ;

ATTENDU que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 % ;

ATTENDU que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Fernand Veilleux
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun

IL EST RÉSOLU

- < d'appuyer la démarche de la FQM et ainsi faire savoir au gouvernement du Québec :
 - que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché ;
 - qu'il se doit respecter son engagement de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités ;
 - et que le milieu municipal est solidaire et insatisfait quant à la proposition de financement du gouvernement pour les services de collecte sélective municipale qui est inéquitable ;

- < de faire parvenir une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, au porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, au porte-parole de l'opposition officielle en matières d'affaires municipales ;

- < de faire parvenir une copie de la présente résolution à la députation régionale ainsi qu'à l'ensemble des municipalités locales pour appui ;

- < de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-187

9.2.4 MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – FINANCEMENT DES MRC

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin d'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les MRC ne veulent pas être pénalisées dans la distribution de son enveloppe budgétaire ;

ATTENDU que les MRC ont reçu au cours du mois de mars 2010 une lettre provenant du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet que le programme d'aide financière aux MRC sera assorti de nouvelles modalités en lien avec les révisions des schémas d'aménagement ;

ATTENDU que par cette lettre, le ministre Lessard semble démontrer une grande importance à l'aboutissement de l'exercice de révision des schémas d'aménagement des MRC au point où il veut en faire une des prochaines règles de partage de l'enveloppe budgétaire de 9,2 M\$ distribuée aux MRC ;

ATTENDU que plusieurs MRC sont déjà pénalisées puisque le principal paramètre de partage actuel de cette enveloppe budgétaire est basé sur l'évaluation foncière ;

ATTENDU que d'autre part, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pilote une révision complète de sa *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce depuis plusieurs années déjà, et que ce faisant, il n'est plus certain de maintenir l'obligation de révision des schémas d'aménagement ;

ATTENDU que les orientations ministérielles devront elles aussi être révisées ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook comme bon nombre d'autres MRC en est à sa 2^e génération de schémas alors que certaines fonctionnent avec un règlement de contrôle intérimaire qui perdure ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Réal Ouimette
APPUYÉE par le conseiller régional Richard Belleville

IL EST RÉSOLU

- < d'appuyer la démarche de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les MRC ne veulent pas être pénalisées dans la distribution de son enveloppe budgétaire ;
- < de transmettre copie conforme de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui, ainsi qu'à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-188

9.2.5 MRC D'ABITIBI - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

ATTENDU que la MRC d'Abitibi sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la *Loi sur les ingénieurs* soit modifiée ;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipule que les travaux suivants constituent, entre autre, le champ de pratique exclusive de l'ingénieur :

- les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux ;
- les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets ;

ATTENDU la *Loi sur les architectes* fut quant à elle révisée en 2000 afin d'adapter le champ de pratique exclusif à la réalité actuelle ;

ATTENDU que la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que certains travaux mineurs comme la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux ou la mise en place de bornes sèches pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

ATTENDU que les coûts pour la réalisation des travaux mineurs sont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de plans et devis ;

ATTENDU que plusieurs guides de saines pratiques ont été produits par différentes organisations dans le but de permettre la réalisation de travaux mineurs dans le respect de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Guy Lefebvre
APPUYÉE par le conseiller régional Gary Caldwell

IL EST RÉSOLU

- < d'appuyer la démarche de la MRC d'Abitibi et de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la *Loi sur les ingénieurs* soit modifiée afin de :
- permettre la réalisation de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches ;
 - d'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés ;
 - et ce, sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- < de transmettre une copie de la présente résolution à chacune des municipalités locales pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2010-05-189

9.2.6 MRC D'ACTON – GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU que la MRC d'Acton sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin de demander au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la Qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001) de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou à tout le moins assouplir le régime actuel afin que la compétence des MRC au niveau des cours d'eau puisse vraiment être exercée au service de l'environnement ;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive au niveau des cours d'eau ;

ATTENDU que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

ATTENDU la MRC d'Acton (la MRC de Coaticook partage son interrogation) s'interroge sur la réelle discrétion que lui confère l'article 106, compte tenu de la responsabilité que pourrait entraîner la décision de ne pas donner suite à certaines interventions ;

ATTENDU les dispositions de l'article 107 de la LCM qui établit que la MRC est tenue à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à la réparation du préjudice causé par son intervention et qu'à défaut d'entente, le montant de l'indemnité pour la réparation du préjudice causé est fixé par le Tribunal administratif du Québec ;

ATTENDU que certaines MRC ont été poursuivies conséquemment à la réalisation de travaux pour réparer des préjudices résultant de l'aménagement nécessaire d'un accès aux lieux d'intervention ;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines MRC dans l'exercice de leur compétence requérant qu'elles se défendent à l'égard de préjudices présumés découlant de circonstances sur lesquelles les MRC n'ont bien peu ou pas de contrôle (causes naturelles... référence au jugement contre la MRC de Charlevoix-Est le 1^{er} mars 2010 – Cour d'Appel 200-09-006300-088) ;

ATTENDU les poursuites engagées contre certaines autres MRC à l'égard du mode choisi pour répartir le coût des interventions (mode du bassin versant *versus* celui du bénéfice reçu) ;

ATTENDU que dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC est assujettie à plusieurs exigences, notamment à celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO) ;

ATTENDU l'excellent travail accompli récemment par un comité constitué de représentants de ces ministères et ceux des MRC de la Montérégie qui visait à simplifier le traitement des dossiers de cours d'eau ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les travaux de ce comité ont permis de résoudre certaines problématiques reliées notamment à l'harmonisation des diverses exigences ministérielles et à l'établissement des périodes de réalisation des travaux ;

ATTENDU que les travaux du comité n'ont cependant pas résolu la problématique relative à la réalisation de travaux sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LQE), le tout étant autorisé par le biais d'une politique administrative qui soustrait les MRC de l'obligation d'obtenir un tel certificat ;

ATTENDU qu'un doute subsiste toujours quant à la légalité d'intervenir dans un cours d'eau sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis par la loi ;

ATTENDU que les MRC dans le contexte qu'un certificat d'autorisation devrait être émis, auraient à défrayer une somme de 2 578 \$, soit le tarif décrété par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU qu'il est totalement inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière de délivrance de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

ATTENDU que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est très important ;

ATTENDU que des exigences ont récemment été ajoutées au processus pour l'année 2010, entre autres celle de produire une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur et celle d'acheminer une copie papier du dossier pour chaque ministère concerné (potentiellement 3 copies) ;

ATTENDU que ces exigences s'ajoutent aux multiples autres qui augmentent le coût et le délai des interventions ;

ATTENDU que dans le cas de travaux réalisés sur de courtes distances, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention ;

ATTENDU que cette réalité a **déjà** été dénoncée par plusieurs MRC ;

ATTENDU que les élus de la MRC d'Acton expriment leur désaccord (désaccord partagé par les membres du conseil de la MRC de Coaticook) avec l'approche des ministères qui consiste à uniformiser les exigences reliées aux services professionnels peu importe l'envergure des travaux ou la catégorie de cours d'eau ;

ATTENDU que la MRC d'Acton constate que la manière dont les directives en matière d'intervention dans les cours d'eau sont appliquées peuvent différer d'une région administrative à l'autre ;

ATTENDU que cette différence d'application exerce une pression indue sur les élus de la MRC qui ne parviennent simplement pas à s'expliquer et encore moins à justifier à leurs citoyens la différence appréciable des coûts d'intervention pour les travaux réalisés dans la région de la Montérégie ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

ATTENDU que la MRC d'Acton (tout comme la MRC de Coaticook) souhaite exercer la compétence qui lui a été dévolue dans des conditions qui lui permettent d'intervenir dans un contexte réaliste qui prend en compte les **objectifs poursuivis** et la **capacité des citoyens** à assumer le coût des interventions ;

ATTENDU que les multiples exigences établies par les ministères forcent les MRC à appliquer des mesures qui dépassent largement le champ de compétence prévu par le législateur ;

ATTENDU que dans le régime actuel, les MRC servent de «courroie de transmission» permettant aux divers ministères d'imposer leurs exigences aux contribuables ;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC :

- sont excédés d'avoir à répondre à autant d'exigences qui commandent l'engagement de coûts beaucoup trop importants, ultimement assumés par les citoyens ;
- souscrivent aux préoccupations du gouvernement en matière d'environnement, mais s'opposent cependant aux règles d'application du régime actuel qui compliquent, alourdissent le processus d'intervention et qui, en bout de piste, bénéficient bien plus souvent aux firmes de consultants et aux entrepreneurs qu'à l'environnement à proprement parler ;
- considèrent que l'encadrement de la compétence de la MRC par toutes ces exigences ministérielles rend très difficile l'application du régime qui en résulte ;
- qualifient le régime proposé de beaucoup trop onéreux et exigeant ;
- considèrent que ce régime, tel qu'appliqué, est de nature à inciter les demandeurs potentiels (propriétaires fonciers) à désobéir aux règles établies et à réaliser des travaux à l'insu des MRC ;
- souhaitent que le régime actuel soit assoupli afin justement d'avoir à œuvrer dans un régime qui incite à la désobéissance civile ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Richard Belleville
APPUYÉE par le conseiller régional Gary Caldwell

IL EST RÉSOLU

- < de demander au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la Qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001) de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des **projets soustraits** de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments présentés dans le préambule de la présente résolution ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- < à défaut d'intervenir dans ce sens, dans un souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel, de demander au gouvernement du Québec par ses ministères impliqués, d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction **d'exigences réduites** et de voir à ce qu'ils les appliquent uniformément dans l'ensemble des MRC du Québec ;

- < de demander que les MRC soient exonérés de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578 \$ pour les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré ;

- < de demander au gouvernement du Québec, à l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence :
 - de modifier les dispositions de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages «nécessaires et ordinaires» occasionnés par leurs interventions ;
 - d'introduire à la Loi des dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles) ;
 - de clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées ;

- < de demander ultimement au gouvernement du Québec, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable :
 - dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la **seule mission** d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat ;
 - à défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer ;
 - toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire l'ensemble de la population du Québec ;

- < de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui, à l'ensemble des municipalités locales ainsi qu'à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-190

9.2.7 MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE FINANCEMENT PRIME-VERT

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges sollicite l'appui de la MRC de Coaticook afin de demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de réviser le programme Prime-Vert sur les clauses relatives aux types de financement de Prime-Vert afin que les MRC reçoivent directement l'aide financière pour la planification de projets d'envergure régionale d'aménagement des rives de cours d'eau érodés et l'aménagement de structures contre l'érosion et des bandes riveraines pour la planification globale des travaux d'entretien sur un cours d'eau ;

ATTENDU que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) précise que les cours d'eau sont sous la compétence des MRC ;

ATTENDU que le programme Prime-Vert élaboré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vise à aider les producteurs agricoles à respecter l'environnement ;

ATTENDU qu'un des objectifs du programme Prime-Vert est la réduction de la pollution diffuse par l'amélioration de la qualité de l'eau ;

ATTENDU que la problématique de l'érosion généralisée sur un cours d'eau n'est pas subventionnée par Prime-Vert ;

ATTENDU que les subventions du programme Prime-Vert allant jusqu'à 50 000 \$ sont attribuées uniquement aux propriétaires d'exploitation agricole pour régler des problématiques, ferme par ferme, sur un cours d'eau ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges investit chaque année plusieurs milliers de dollars pour réaliser des travaux d'entretien sur plusieurs kilomètres de cours d'eau qui améliorent le rendement agricole ;

ATTENDU que la planification de travaux d'entretien de cours d'eau devrait aussi comprendre l'aménagement de structures contre l'érosion des sols et l'implantation de bandes riveraines pour regrouper tous les travaux en une seule étape et maximiser les impacts positifs sur les cours d'eau ;

ATTENDU que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a amorcé un projet majeur d'envergure régionale d'aménagement de rives en milieu agricole dans le but de diminuer l'érosion des rives et d'aménager des bandes riveraines en collaboration avec le milieu agricole, les syndicats de base de l'UPA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

ATTENDU que le programme Prime-Vert ne prévoit pas d'aide financière à la MRC pour ce type d'intervention essentiel à la rétention des sols et pour des projets d'envergure régionale ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook tente également de diminuer l'érosion des berges par son fonds de cours d'eau ;

ATTENDU que le budget alloué au programme Prime-Vert n'est pas illimité ou sans fin ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Gaby Côté

IL EST RÉSOLU de ne pas appuyer la démarche de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, bien qu'étant d'accord avec l'importance de diminuer l'érosion des rives et d'aménager des bandes riveraines, le conseil de la MRC de Coaticook ne croit pas que le programme Prime-Vert soit approprié pour le faire.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2010-05-191

9.3 APPEL D'OFFRES – COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU que le camion de collecte sélective commence à prendre de l'âge ;

ATTENDU qu'avant d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion, il serait sage de vérifier le prix d'un contrat avec le privé pour le transport et l'enlèvement des matières recyclables ;

ATTENDU qu'un tel contrat est soumis aux règles d'adjudication telles que prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU qu'il est opportun de former un comité de sélection à cet effet;

ATTENDU que le conseil de la MRC est responsable de désigner les membres d'un comité de sélection ;

ATTENDU que le nombre de membres de ce comité ne peut être inférieur à trois ;

ATTENDU que les élus ne peuvent siéger à ce comité ;

ATTENDU qu'une personne responsable de l'aspect administratif du dossier doit également être nommée à titre de secrétaire du comité de sélection ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'adjudication d'un tel contrat ne peut être attribué qu'au soumissionnaire qui aura totalisé le plus de points en fonction des critères et de la grille d'évaluation à être déterminés par le conseil de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Gladys Bruun
APPUYÉE par la conseillère régionale Lucie Tremblay

IL EST RÉSOLU

- < d'amorcer le processus d'appel d'offres pour un contrat de transport et l'enlèvement des matières recyclables et de le publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement se@o ;
- < d'inviter également par écrit Stantley & Dany Taylor Transport à déposer une soumission à cet effet ;
- < de nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection, soient:
 - Madame Diane Lauzon-Rioux, secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford ;
 - Madame Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde ;
 - Monsieur Réjean Fauteux, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- < d'adopter les critères suivants pour l'étape qualitative, soient :
 - Compréhension du mandat (25 points) ;
 - Expérience en semblable matière (30 points) ;
 - Équipements (20 points) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- Capacité de relève de l'équipe (25 points) ;
- < de confier à la greffière de la MRC le mandat d'agir à titre de secrétaire du comité de sélection.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

9.4 PACTE RURAL

9.4.1 APPEL DE PROJET

Un appel de projets est prévu pour le 1^{er} juin 2010. Le comité régional se rencontrera avant le conseil de la MRC de juin afin d'étudier les demandes. Les avis préliminaires seront donc déposés au conseil de la MRC du 16 juin 2010.

9.4.2 DEMANDES EXPRESSES

ATTENDU qu'il y a 2 périodes d'appel de projets dans le cadre du Pacte rural à la MRC de Coaticook, soient pour le 1^{er} mars et pour le 1^{er} juin ;

ATTENDU que les demandes d'aide financière du Pacte rural d'un montant inférieur à 5000 \$ sont qualifiées de demandes expresses et analysées par l'agente de développement rural et non par le comité ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2010-04-140, il fut décidé de ne plus accepter de traiter des demandes expresses d'aide financière du Pacte rural entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre, celles-ci devront être présentées entre les mois d'octobre et de février de chaque année ;

ATTENDU que les demandes pour le second appel de projet peuvent être traitées lors du conseil de juin et ainsi prolonger la période où des demandes expresses peuvent être présentées ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de le conseiller régional Richard Belleville
APPUYÉE par le conseiller régional Fernand Veilleux

IL EST RÉSOLU

- < de modifier la seconde date des appels de projet pour le 1^{er} septembre à compte de 2011 ;
- < de modifier conséquemment la période où les demandes expresses pourront être présentées et ainsi dorénavant lesdites demandes pourront être présentées en janvier-février et mai à août de chaque année, soit entre les périodes de dépôt de projets ;
- < de transmettre une copie de la présente résolution à chacune des municipalités et des comités de développement locaux ;
- < De modifier le plan de travail en conséquence.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

9.5 GESTION DU PERSONNEL

CM2010-05-193

9.5.1 EMBAUCHE – TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2010-CA-04-45 dûment adoptée par le comité administratif de la MRC de Coaticook, la direction générale avait le mandat de pourvoir à l'appel de candidature pour un technicien en géomatique, de mettre de l'avant le processus d'embauche et à négocier les conditions d'embauche du candidat retenu ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le candidat retenu par le comité de sélection est Madame Jolianne Lequin ;

ATTENDU que la direction générale propose de la classer à l'échelon 0 du personnel technique, sur une base de 28 heures/semaine, pour l'année 2010 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jacques Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Fernand Veilleux

- ▶ d'entériner l'engagement de Madame Jolianne Lequin à la fonction de technicienne en géomatique à la MRC, et ce à compter du 31 mai 2010, à l'échelon 0 pour 2010 ;
- ▶ de considérer Madame Jolianne Lequin comme un employé régulier à temps plein (28h), suite à sa période de probation, aux fins de la *Politique des conditions de travail du personnel pour les années 2006-2010*, telle que modifiée ;
- ▶ de considérer qu'elle aura droit au 1^{er} janvier 2011, à l'échelon 1 et l'indexation de son salaire selon l'IPC ;
- ▶ de considérer qu'elle aura droit au 31 mai 2011 à l'échelon 2 ;
- ▶ de considérer que les autres avantages prévus à la Politique font partie intégrante du contrat individuel de travail de l'employé, sous réserve des conditions visées à l'article 4.2 du même chapitre.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2010-05-194

9.5.2 REMPLACEMENT - URBANISTE

ATTENDU que le conseil de la MRC prend en compte la démission de Monsieur Maxime Gagnon au poste d'urbaniste de la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION du conseiller régionale Lucie Tremblay
APPUYÉE par le conseiller régional Jacques Madore

IL EST RÉSOLU

- < de confier le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidature à cette fonction ;
- < de publier l'offre d'emploi sur les sites usuels ;
- < de former un comité de sélection composé de la directrice générale, de l'aménagiste et de Madame Lucie Tremblay ou Monsieur Réjean Masson ;
- < d'autoriser la direction générale à mettre de l'avant le processus d'embauche d'un urbaniste et à négocier les conditions d'embauche du candidat qui sera retenu, l'engagement et la rémunération du candidat retenu devant faire l'objet d'une recommandation au conseil de la MRC au cours du mois d'août.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	7,52		
Fernand Veilleux	6	38,78		
Réal Ouimette	2	9,26		
Richard Belleville	1	4,80		
Gaby Côté	1	6,43		
Lucie Tremblay	2	9,71		
Jacques Madore	2	7,27		
Henri Pariseau	1	1,81		
Gary Caldwell	1	6,48		
Guy Lefebvre	2	7,95		
TOTAL	20/20	100 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-195

9.5.3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU qu'un processus de citation d'un site du patrimoine est débuté à Barnston-Ouest ;

ATTENDU que Monsieur Maxime Gagnon a offert d'être présent pour la consultation publique devant avoir lieu le 1^{er} juin prochain ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Gladys Bruun
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU

- < d'accepter de rembourser les frais de déplacement de Monsieur Gagnon pour ses déplacements pour la consultation publique à Barnston-Ouest, le 1^{er} juin 2010 ;
- < de requérir de la trésorerie, le paiement desdits frais de déplacements sur réception de la réclamation à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

CM2010-05-196

9.6 BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – EMPLOI ÉTÉ

ATTENDU que la Corporation touristique régionale de Coaticook a présenté une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada ;

ATTENDU que l'organisme se fait à nouveau sur ce programme afin d'embaucher des préposés à l'accueil dans le but de maintenir les services de son bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU que leur demande fut refusée alors que des demandes quasi-identiques ont été acceptées ;

ATTENDU que l'affluence touristique à Coaticook est même supérieure à ces endroits ;

ATTENDU que la cote reçue l'an dernier pour la même demande a été significativement plus élevée que cette année, pourtant elle était identique et ce, en tout point.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le tourisme et l'agrotourisme en zone rurale est une priorité locale ;

ATTENDU que le service d'accueil touristique est une priorité reconnue par les organismes de notre territoire et appuie indirectement une centaine d'entreprises situées dans la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que sans l'appui des étudiants embauchés dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*, il est fort possible que la MRC ne serait pas en mesure de maintenir l'ouverture de son bureau d'accueil touristique cet été ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Gladys Bruun
APPUYÉE par le conseiller régional Gary Caldwell

IL EST RÉSOLU d'appuyer la démarche de révision demandée par la Corporation touristique régionale de Coaticook dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond	2	3,05		
Fernand Veilleux	6	15,74		
Réal Ouimette	2	3,76		
Richard Belleville	1	1,95		
Gaby Côté	1	2,60		
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore	2	2,95		
Henri Pariseau	1	0,74		
Gary Caldwell	1	2,63		
Guy Lefebvre	2	3,23		
Gladys Bruun	5	10,68		
TOTAL	25/44	51,26 %	0	0

ADOPTION

10.0 COMPTE RENDU ET PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

10.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU 28 AVRIL 2010

La secrétaire dépose le compte rendu de la réunion du comité technique de sécurité incendie du 28 avril 2010.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

10.2 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU 11 MAI 2010

La secrétaire dépose le compte-rendu de la réunion du Comité régional de diversification du 11 mai 2010.

10.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES INTERVENANTS D'URGENCE DU 17 MAI 2010

La secrétaire dépose le compte rendu de la réunion de la Table des intervenants d'urgence du 17 mai 2010.

10.4 COMPTE RENDU DU COMITÉ FAMILLE DU 17 MAI 2010

La secrétaire dépose le compte rendu de la réunion du Comité Famille du 17 mai 2010.

11.0 RECOMMANDATIONS

11.1 COMITÉ RÉGIONAL DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU 11 MAI 2010

CM2010-05-197

11.1.1 AMIS DU PATRIMOINE DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE - PLAN DIRECTEUR ET D'ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a déposé son Plan de diversification et de développement ;

ATTENDU que l'organisme les Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette souhaite réaliser un plan directeur ;

ATTENDU qu'une offre de service à cet effet fut présentée au Comité régional de diversification et de développement ;

ATTENDU que le projet est conforme au plan de diversification de la municipalité et aux règles administratives de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du comité telle que plus amplement décrite au compte rendu de la réunion du 11 mai 2010 et en fait sienne comme ici au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régionale Lucie Tremblay
APPUYÉE par la conseillère régionale Gladys Bruun



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- < d'accepter le projet des Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette pour la réalisation d'un plan directeur par Madame Suzanne Bilodeau, experte-conseil en gestion des arts et de la culture, et ce dans le cadre du programme Fonds de soutien au territoire en difficultés du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, tel que présenté ;
- < de confier le mandat à la direction générale de procéder à la rédaction d'un protocole à cet effet ;
- < d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature de celui-ci au nom de la MRC de Coaticook ;
- < d'autoriser le paiement des honoraires de la consultante selon les modalités du protocole à intervenir.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Ghislaine Leblond			2	3,05
Fernand Veilleux			6	15,74
Réal Ouimette			2	3,76
Richard Belleville			1	1,95
Gaby Côté			1	2,60
Lucie Tremblay	2	3,93		
Jacques Madore			2	2,95
Henri Pariseau			1	0,74
Gary Caldwell			1	2,63
Guy Lefebvre			2	3,23
Gladys Bruun			5	10,68
TOTAL	21/44	52,67 %	23/44	47,33 %

ADOPTION

12.0 CORRESPONDANCE

12.1 EXTRAIT DU «REGISTRE DE CORRESPONDANCE»

La secrétaire dépose le compte rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.2 VILLE DE COATICOOK – CONSTITUTION D’UN SITE DU PATRIMOINE – SECTEUR ST-EDMOND

La secrétaire dépose l’avis en vertu de l’article 86 de la *Loi sur les biens culturels*, à l’effet que la Ville de Coaticook entend constituer le secteur St-Edmond comme étant un site du patrimoine. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 juin 2010 à l’hôtel de ville de Coaticook à cet effet.

13.0 RAPPORTS

13.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Réjean Masson fait un bref retour sur ses principales activités, soient : le Gala Reconnaissance Estrie, la journée d’information à Baldwin pour l’implantation d’une tour sur la caserne pour le déploiement d’Internet haute vitesse, la soirée Bière & saucisses d’InfoCrime Estrie, la Commission régionale sur les ressources naturelles, où il fut notamment question du projet de loi 57 sur la forêt publique. Il informe les membres du conseil que la Conférence régionale des élus de l’Estrie tiendra son Lac-à-l’épaule le 2 juin prochain.

13.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

Guy Lefebvre, responsable de l’évaluation foncière municipale, informe les membres du conseil que 46 demandes de révision ont été déposées avant la date limite du 1^{er} mai. L’évaluateur doit répondre aux contribuables avant le 1^{er} septembre 2010.

Jacques Madore, responsable des loisirs réitère son invitation à participer au Super Beach Party qui se tiendra le 22 mai au Centre récréatif Gérard Couillard sous la présidence d’honneur de Monsieur René Larochelle. Les profits de cet événement seront pour le maintien du travailleur de rue. Le Happening de rue se tiendra le 19 août à Coaticook. L’assemblée générale annuelle du Carrefour Loisirs se tiendra le 3 juin et celle du Conseil Sport Loisir de l’Estrie le 27 mai prochain.

Réal Ouimette, responsable du transport, indique qu’Acti-Bus est toujours à la recherche de locaux.

Lucie Tremblay, responsable des questions familiales informe les élus des gagnants des prix remis dans le cadre du Prix Reconnaissance famille. Le comité de sélection pour la ressource dans le cadre du programme MADA sera composé de Madame Tremblay et Monsieur Sylvain Véronneau. Au niveau du Centre d’action bénévoles, le 23 avril dernier se tenait la soirée hommage aux bénévoles de la région. M. Peter Kilburn, fut honoré par la MRC. L’assemblée générale annuelle du CAB se tiendra le 15 juin prochain. La relocalisation et la popote roulante seront au cœur des discussions. Au niveau de la culture, l’assemblée générale annuelle de la Table culturelle s’est tenue le 29 avril dernier, à cet effet les orientations, le rapport financier et rapport des activités ont été déposés. Elle invite les membres du conseil à participer à l’inauguration de la Route des pionniers, le 20 juin prochain où seront dévoilés les personnages historiques de Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Saint-Venant-de-Paquette et East Hereford.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Richard Belleville, responsables des dossiers des matières résiduelles indique que les employés de Recycle City menacent d'aller en grève afin de faire bouger les négociations de leur convention collective. Le coût des travaux à effectuer fut révisé à la hausse ce qui explique la modification au règlement d'emprunt. Des prévisions budgétaires furent présentées afin de traduire l'impact financier de cet emprunt supplémentaire.

Gladys Bruun, déléguée au CLD indique que la prochaine réunion du CLD est le 1^{er} juin. Au niveau de la SADC, l'assemblée générale annuelle est le 15 juin. Des élections auront lieu pour les représentants des secteurs tourisme et communautaire. Des sommes sont disponibles pour des projets de développement local et d'animation jeunesse. Un comité fut créé afin d'étudier la possibilité d'aller vers de nouveaux locaux.

Fernand Veilleux indique que l'assemblée générale annuelle du COGESAF se tiendra le 27 mai prochain.

Ghislaine Leblond, à titre de déléguée au CIARC, indique que la mise aux normes de la qualité du lait, la page agricole, les avaloirs et les subventions de Prime-Vert et le projet de biogaz furent les principaux dossiers discutés. Au niveau du pacte rural, 3 projets régionaux seront présentés en juin selon une nouvelle grille d'analyse conformément aux axes préétablis.

13.3 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ÉQUIPE DE LA MRC

La directrice générale fait un bref retour sur ses principales activités et celle de l'équipe de la MRC, soient : l'équité salariale, les entrevues et la sélection pour le poste de technicien en géomatique, les demandes de révisions des valeurs contenues au rôle d'évaluation foncière 2010-2012, la rédaction du rapport annuel du Schéma de couverture de risques en incendie, des inspections des risques élevés et très élevés, rédaction de plans en sécurité incendie, le Sécurijour, la préparation d'une simulation de déraillement de train prévue pour l'automne 2010, la rédaction du rapport trimestriel sur la gestion des matières résiduelles, distribution d'affiche pour la récupération de peinture, collaboration au cahier spécial sur l'environnement du Journal *Le Progrès*, rencontres du comité provisoire de la Ressourcerie, rencontre du conseil d'administration de la Régie de tri, nombreuses visites pour des travaux de cours d'eau à venir, caractérisation du bassin versant de la Tomifobia, suivi du dossier Climat-municipalités, production du planificateur ÉLÉ, réglementation d'urbanisme pour Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde et Saint-Malo, préparation des protocoles dans le cadre du Pacte rural pour les projets acceptés, soutien aux promoteurs pour l'appel de projet du 1^{er} juin prochain, soutien aux démarches de planification, rencontre pour le Mont Hereford, déploiement d'Internet haute vitesse, mise à jour des matrices graphiques, rédaction du plan d'action 2010-2011 de Québec en forme, le Beach Party et l'Happening de rue de Carrefour loisirs, la sélection des demandes d'aide pour la Fondation Canadian Tire – Bon départ, préparation de la formation des services d'animation estivale, soutien à la maison des jeunes de Compton, préparation d'un document illustrant l'offre culturelle dans la MRC pour des sorties éducatives en milieu scolaire, etc.

13.4 AUTRES INFORMATIONS ET/OU RAPPORTS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**13.4.1 FQM – PRÉCISIONS POUR LA REDDITION DE COMPTE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

La secrétaire dépose des précisions que la Fédération québécoise des municipalités tien à apporter pour la reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

13.4.2 FQM – ÉLECTIONS SIMULTANÉES

La secrétaire dépose la position de la Fédération québécoise des municipalités sur les élections simultanées intitulée : le milieu municipal s'unit pour demander au gouvernement de ne pas céder aux pressions des commissions scolaires. La position de l'Union des municipalités du Québec est identique.

**13.4.3 RAPPORT TRIMESTRIEL DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

La secrétaire dépose le rapport de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Coaticook pour le 1^{er} trimestre de 2010 et ce en comparaison avec 2009. Les résultats seront également communiqués aux municipalités locales.

**13.4.4 RAPPORT TRIMESTRIEL DE RÉCUPÉRATION DES
PLASTIQUES AGRICOLES**

La secrétaire dépose le rapport sur la récupération des plastiques agricoles pour le 1^{er} trimestre de 2010. Les résultats sont encourageants.

14.0 RETOUR SUR LA SESSION

Rien à signaler.

15.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22h53.

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

LE PRÉFET

Les documents relatifs à la session sont classés sous le code 102-102, session ordinaire du conseil du 19 mai 2010.

Responsable des archives